

PROCOLE SANITAIRE ESPACE SUD

FICHE THEMATIQUE



Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne dans l'ensemble du bâtiment (vestiaires, WC, salles de pratique) afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble de l'Espace Sud, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles, sauf pendant la pratique de l'activité, et fortement recommandé en extérieur.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

Respect des effectifs maximums

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité.

Il appartient aux utilisateurs de respecter strictement les jauges affichées à l'entrée de chaque espace ou installation.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les

mesures de distanciation, jusqu'à ce que le contrôleur-gardien les autorise à entrer. Il est strictement interdit de patienter dans les couloirs.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport afin d'éviter la fréquentation des vestiaires.

Seuls les casiers réservés aux partenaires à l'année et aux escrimeurs sont utilisables. Par mesure de précaution, un casier sur deux est condamné.

Les douches ne sont pas accessibles.

Accès aux installations

Seuls les pratiquants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations. Le public (y compris les accompagnants d'enfants mineurs) n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits (hors groupe de pratiquant ayant réservé ensemble).

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs. Il est formellement interdit d'attendre dans les couloirs.

Les pratiquants utilisant les vestiaires sont invités à se changer rapidement puis sortir (soit dans la salle de pratique, soit à l'extérieur), afin de faciliter les flux et le roulement dans les vestiaires (effectif réduit).

Les pratiquants doivent rester dans la salle pendant les pauses (pas de retour aux vestiaires).

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires réservés afin d'éviter le croisement des flux entrants et sortants trop importants.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la CIUP ne prête aucun matériel aux utilisateurs, ceux-ci devant utiliser leurs propres équipements.

Il appartient aux utilisateurs de nettoyer et désinfecter leur matériel et tout équipement ou surface qu'ils souhaitent. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur (ou l'encadrant) est vivement invité à avertir la direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), il est tenu un registre à l'entrée de chaque installation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données :

- Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence
- Pour les groupes d'utilisateurs (université, écoles, clubs sportifs), seul les nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de présence du responsable encadrant du groupe est à indiquer sur le registre, à charge pour ce dernier d'établir et de conserver la liste précise des participants qu'il encadre.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.

En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.

PROTOCOLE SANITAIRE GYMNASE DES ARTS ET METIERS

FICHE THEMATIQUE



Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne dans l'ensemble du bâtiment (aussi bien dans les vestiaires, couloirs, WC que sur le terrain) afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du gymnase, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles, sauf pendant la pratique de l'activité, et fortement recommandé en extérieur.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

Respect des effectifs maximums

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité.

Il appartient aux utilisateurs de respecter strictement les jauges affichées à l'entrée de chaque espace ou installation.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les

mesures de distanciation, jusqu'à ce que le contrôleur-gardien les autorise à entrer. Il est strictement interdit de patienter dans les couloirs.

Les cours de tennis collectifs sont autorisés dans la limite de 6 élèves et 1 enseignant par court.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport afin d'éviter la fréquentation des vestiaires. Les douches ne sont pas accessibles.

Accès aux installations

Seuls les pratiquants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations. Le public (y compris les accompagnants d'enfants mineurs) n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Si des personnes souhaitent assister aux matches ou entraînements, elles devront restées à l'extérieur des installations et veilleront à respecter les mesures de distanciation. Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits.

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs. Les pratiquants utilisant les vestiaires sont invités à se changer rapidement puis sortir (soit sur le terrain, soit à l'extérieur), afin de faciliter les flux et le roulement dans les vestiaires (effectif réduit).

Les joueurs doivent rester sur le terrain pendant la mi-temps (pas de retour aux vestiaires).

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires réservés afin d'éviter le croisement trop important des flux entrants et sortants.

Pour les courts de tennis :

L'accès aux courts de tennis est exclusivement réservé aux groupements utilisateurs prévus au planning ainsi qu'aux résidents de la CiuP et membres du PUC-tennis titulaires de leur carte en cours de validité.

Les utilisateurs doivent se présenter auprès du contrôleur-gardien qui leur indiquera si un court est disponible.

L'ouverture des portes des tennis se fera exclusivement par le contrôleur-gardien

Tout matériel ou véhicule (poussette, bicyclette...) est strictement interdit sur les courts de tennis.

Rappel : aucun enseignement ou entraînement ne peut se dérouler sans autorisation préalable

La pratique du jeu libre (tennis) :

Les joueurs doivent se laver les mains ou utiliser le gel hydro-alcoolique avant et après la séance.

Les joueurs doivent nettoyer leur banc ou chaise avec du produit détergent-désinfectant et du papier jetable mis à disposition.

Chacun des joueurs apporte son jeu de 4 ou 6 balles porteuses d'un signe distinctif. Chacun sert uniquement avec ses balles marquées.

Lors des changements de côté, les joueurs passent de part et d'autre du filet.

La règle de distanciation de 2 mètres doit être respectée.

La poignée de main à la fin de la partie est interdite.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la CIUP ne prête aucun matériel aux utilisateurs, ceux-ci devant utiliser leurs propres équipements.

Il appartient aux utilisateurs de nettoyer et désinfecter leur matériel et tout équipement ou surface qu'ils souhaitent. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur (ou l'encadrant) est vivement invité à avertir la direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), il est tenu un registre à l'entrée de chaque installation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données :

- Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence
- Pour les groupes d'utilisateurs (université, écoles, clubs sportifs), seul les nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de présence du responsable encadrant du groupe est à indiquer sur le registre, à charge pour ce dernier d'établir et de conserver la liste précise des participants qu'il encadre.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.

En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.

PROCOLE SANITAIRE
SALLE DE FITNESS
(Julie Victoire Daubié)

FICHE THEMATIQUE



Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne dans l'ensemble du bâtiment (vestiaires, WC, salles de pratique) afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du bâtiment, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles, sauf pendant la pratique de l'activité, et fortement recommandé en extérieur.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

Respect des effectifs maximums

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité. Il appartient aux utilisateurs de respecter strictement les jauges affichées à l'entrée de chaque espace ou installation.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les mesures de distanciation, jusqu'à ce que l'encadrant les autorise à entrer. Il est strictement

interdit de patienter dans les couloirs.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport.

Les douches et les vestiaires ne sont pas accessibles.

Accès aux installations

Seuls les pratiquants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations. Le public (y compris les accompagnants d'enfants mineurs) n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits (hors groupe de pratiquant ayant réservé ensemble).

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs. Il est formellement interdit d'attendre dans les couloirs.

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires réservés afin d'éviter le croisement des flux entrants et sortants trop importants.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la CIUP ne prête aucun matériel aux utilisateurs, ceux-ci devant utiliser leurs propres équipements.

Il appartient aux utilisateurs de nettoyer et désinfecter leur matériel et tout équipement ou surface qu'ils souhaitent. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur (ou l'encadrant) est vivement invité à avertir la direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans

masque), il est tenu un registre à l'entrée de chaque installation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données :

- Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence
- Pour les groupes d'utilisateurs (université, écoles, clubs sportifs), seul les nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de présence du responsable encadrant du groupe est à indiquer sur le registre, à charge pour ce dernier d'établir et de conserver la liste précise des participants qu'il encadre.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.

En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.

PROCOLE SANITAIRE
SALLE DE MUSCULATION
(Julie Victoire Daubié)

FICHE THEMATIQUE



Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne dans l'ensemble du bâtiment (vestiaires, WC, salles de pratique) afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du bâtiment, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles. Le port du masque devra être conservé pour tout déplacement dans la salle de musculation sauf pendant la pratique de l'activité, et fortement recommandé en extérieur.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

Respect des effectifs maximums

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité. Il appartient aux utilisateurs de respecter strictement les jauges affichées à l'entrée de chaque espace ou installation.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les

mesures de distanciation, jusqu'à ce que l'encadrant les autorise à entrer. Il est strictement interdit de patienter dans les couloirs.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport.

Les douches et les vestiaires ne sont pas accessibles.

Accès aux installations

Seuls les pratiquants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations. Le public (y compris les accompagnants d'enfants mineurs) n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits (hors groupe de pratiquant ayant réservé ensemble).

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs. Il est formellement interdit d'attendre dans les couloirs.

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires réservés afin d'éviter le croisement des flux entrants et sortants trop importants.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la CIUP ne prête aucun matériel aux utilisateurs, ceux-ci devant utiliser leurs propres équipements.

Il appartient aux utilisateurs de nettoyer et désinfecter leur matériel et tout équipement ou surface qu'ils souhaitent. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur (ou l'encadrant) est vivement invité à avertir la direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), il est tenu un registre à l'entrée de chaque installation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données :

- Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence
- Pour les groupes d'utilisateurs (université, écoles, clubs sportifs), seul les nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de présence du responsable encadrant du groupe est à indiquer sur le registre, à charge pour ce dernier d'établir et de conserver la liste précise des participants qu'il encadre.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.

En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.

PROCOLE SANITAIRE
SALLE DE MUSCULATION
(Maison internationale)

FICHE THEMATIQUE



Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne dans l'ensemble de la Maison internationale et notamment dans la salle de musculation afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble de la Maison internationale, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles. Le port du masque devra être conservé pour tout déplacement dans la salle de musculation, sauf pendant la pratique de l'activité, et fortement recommandé en extérieur.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

Respect des effectifs maximums

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité. A ce titre, les utilisateurs ne peuvent accéder à la salle de musculation que s'ils y sont autorisés par l'encadrant CIUP présent sur site.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les mesures de distanciation, jusqu'à ce que l'encadrant CIUP les autorise à entrer.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport afin d'éviter la fréquentation des vestiaires.

Des vestiaires et des casiers sont mis à la disposition des pratiquants pour la durée de leur séance (vestiaires de la piscine). En raison du nombre réduit de casiers disponibles (condamnation d'un casier sur deux), les pratiquants doivent obligatoirement vider leur casier après leur séance.

Les douches ne sont pas accessibles.

Accès aux installations

Seuls les pratiquants sont autorisés à accéder aux installations. Le public n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits.

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs.

Les pratiquants utilisant les vestiaires sont invités à se changer rapidement afin de faciliter les flux et le roulement dans les vestiaires (effectif réduit). En dehors de la file d'attente pour accéder à la salle, il est interdit de stationner dans les couloirs.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Les utilisateurs doivent obligatoirement nettoyer et désinfecter les matériels et machines utilisés avant et après leur séance. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur est vivement invité à avertir la

direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), il est tenu un registre à l'entrée de la salle de musculation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données : Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.

En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.

PROCOLE SANITAIRE STADE DALMASSO

FICHE THEMATIQUE



Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne aussi bien le bâtiment (vestiaires, couloirs, WC, salle de convivialité) que sur le terrain afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du bâtiment, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles, et fortement recommandé en extérieur, sauf pendant la pratique de l'activité.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

Respect des effectifs maximums

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité.

Il appartient aux utilisateurs de respecter strictement les jauges affichées à l'entrée de chaque espace ou installation.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les

mesures de distanciation, jusqu'à ce que le contrôleur-gardien les autorise à entrer. Il est strictement interdit de patienter dans les couloirs.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport afin d'éviter la fréquentation des vestiaires. Les douches ne sont pas accessibles.

Accès aux installations

Seuls les pratiquants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations. Le public (y compris les accompagnants d'enfants mineurs) n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Si des personnes souhaitent assister aux matches ou entraînements, elles devront restées à l'extérieur des installations et veilleront à respecter les mesures de distanciation. Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits.

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs.

Les pratiquants utilisant les vestiaires sont invités à se changer rapidement puis sortir (soit sur le terrain, soit à l'extérieur), afin de faciliter les flux et le roulement dans les vestiaires (effectif réduit).

Les joueurs doivent rester sur le terrain pendant la mi-temps (pas de retour aux vestiaires).

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires réservés afin d'éviter le croisement trop important des flux entrants et sortants.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la CIUP ne prête aucun matériel aux utilisateurs, ceux-ci devant utiliser leurs propres équipements.

Il appartient aux utilisateurs de nettoyer et désinfecter leur matériel et tout équipement ou surface qu'ils souhaitent. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur (ou l'encadrant) est vivement invité à avertir la direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), il est tenu un registre à l'entrée de chaque installation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données :

- Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence
- Pour les groupes d'utilisateurs (université, écoles, clubs sportifs), seul les nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de présence du responsable encadrant du groupe est à indiquer sur le registre, à charge pour ce dernier d'établir et de conserver la liste précise des participants qu'il encadre.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.

En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.

PROCOLE SANITAIRE STADE OUEST

FICHE THEMATIQUE



Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne aussi bien dans le bâtiment (vestiaires, couloirs, WC, infirmerie) que sur le terrain afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du bâtiment, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles, et fortement recommandé en extérieur, sauf pendant la pratique de l'activité.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

Respect des effectifs maximums

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité.

Il appartient aux utilisateurs de respecter strictement les jauges affichées à l'entrée de chaque espace ou installation.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les

mesures de distanciation, jusqu'à ce que le contrôleur-gardien les autorise à entrer. Il est strictement interdit de patienter dans les couloirs.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport afin d'éviter la fréquentation des vestiaires. Les douches ne sont pas accessibles.

Accès aux installations

Seuls les pratiquants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations. Le public (y compris les accompagnants d'enfants mineurs) n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Si des personnes souhaitent assister aux matches ou entraînements, elles devront restées à l'extérieur des installations et veilleront à respecter les mesures de distanciation. Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits.

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs.

Les pratiquants utilisant les vestiaires sont invités à se changer rapidement puis sortir (soit sur le terrain, soit à l'extérieur), afin de faciliter les flux et le roulement dans les vestiaires (effectif réduit).

Les joueurs doivent rester sur le terrain pendant la mi-temps (pas de retour aux vestiaires).

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires réservés afin d'éviter le croisement trop important des flux entrants et sortants.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la CIUP ne prête aucun matériel aux utilisateurs, ceux-ci devant utiliser leurs propres équipements.

Il appartient aux utilisateurs de nettoyer et désinfecter leur matériel et tout équipement ou surface qu'ils souhaitent. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur (ou l'encadrant) est vivement invité à avertir la direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), il est tenu un registre à l'entrée de chaque installation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données :

- Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence
- Pour les groupes d'utilisateurs (université, écoles, clubs sportifs), seul les nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de présence du responsable encadrant du groupe est à indiquer sur le registre, à charge pour ce dernier d'établir et de conserver la liste précise des participants qu'il encadre.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.

En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.

Piscine Thérèse et Jeanne Brulé

Protocole d'accueil des associations et groupes – Covid 19

Rentrée septembre 2020

Version :
01/09/2020



1. CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la diffusion du virus Covid-19 sur le territoire national impose des modalités de fonctionnement des équipements sportifs, particulièrement des centres aquatiques, des comportements des usagers et des personnels d'exploitation adaptés.

Ce guide précise l'organisation mise en place au sein du centre aquatique pour permettre l'activité aquatique.

Documents de référence :


MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
*Jeux
Sportifs
Paralympiques*








Haut Conseil de la santé publique

AVIS

Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2

24 avril 2020

En l'absence de mesures pharmacologiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmacologiques, MNP, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux. Ces MNP engagent la responsabilité des pouvoirs publics pour permettre et faciliter les organisations nécessaires ainsi que la mise à disposition des moyens matériels et impliquent l'adhésion et la collaboration des citoyens au plan individuel et collectif pour une meilleure efficacité. Elles nécessitent un plan de communication et de suivi adapté vers la population (y compris avant le déconfinement), les collectivités et les acteurs socio-économiques concernés, afin de s'assurer de leur mise en œuvre par des moyens matériels, humains et financiers.

Ces MNP doivent être déployées et appliquées pendant la phase de confinement mais surtout de déconfinement avec un risque accru de recrudescence du virus dans les lieux de densité humaine avec possibilité d'une deuxième vague épidémique.

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) actualisera ces orientations au fur et à mesure de la disponibilité de nouvelles informations pertinentes ou en fonction de la situation épidémiologique.

Le HCSP propose le plan ci-dessous pour définir ces MNP en tenant compte de nombreux critères identifiés comme prioritaires à l'heure du prochain déconfinement et de la reprise de certaines activités scolaires et socio-économiques, conduisant à une circulation des individus et probablement du virus :

- [Chapitre 1 - La distanciation physique hors activité physique](#)
- [Chapitre 2 - La recommandation des activités sportives](#)
- [Chapitre 3 - La limitation en nombre de personnes en espaces collectifs](#)
- [Chapitre 4 - Les mesures barrières](#)
- [Chapitre 5 - l'hygiène des mains \(HSA\)](#)
- [Chapitre 6 - Les masques grand public](#)
- [Chapitre 7 - La prise en charge du touez et le nettoyage/désinfection des locaux](#)
- [Chapitre 8 - Les mesures d'élimination des déchets](#)

Haut Conseil de la santé publique
Cet avis est un avis de référence, sans effet réglementaire

1/39

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référent Covid-19 :

Un référent Covid-19 est désigné dans le centre aquatique. Il est chargé de veiller à la bonne application des mesures d'organisation du travail et d'organisation sanitaire mises en œuvre sur le centre aquatique.

Le référent Covid-19 pour le centre aquatique est le directeur du centre aquatique.

Un référent Covid-19 est désigné au sein de l'association ou du groupe. Il est chargé de veiller - auprès de ses adhérents ou des personnes dont il a la charge - à la bonne application des règles de fonctionnement ci-après décrites mais aussi celles édictées par la fédération sportive dont il dépend. Le référent de l'association ou du groupe est tenu de se faire connaître auprès du directeur du centre aquatique avant le début de son activité au sein du centre aquatique. Il remet - à cette occasion - au directeur le « guide des recommandations » applicables à sa pratique (guide du Ministère des sports ou guide fédéral).

Responsabilité et auto prévention des usagers :

L'usager (encadrant, moniteur, adhérent) est un acteur dans la lutte contre l'épidémie de la Covid-19. A ce titre, il suit les règles établies par la direction du centre aquatique mais aussi celles édictées par la fédération sportive dont il dépend.

Les règles spécifiques au centre aquatique sont précisées dans le présent guide et dans le règlement intérieur de l'établissement.

Gestes « barrière » et distanciation physique :

Chaque usager est tenu d'appliquer constamment durant son séjour dans l'établissement les gestes « barrières » et la distanciation physique envers les autres usagers mais aussi envers les personnels.

Pour les enfants de 11 ans et plus, le port du masque est obligatoire jusqu'à l'accès aux vestiaires. Il est en revanche interdit dans les douches, autour des plages et dans les bassins.

Pour les encadrants et les accompagnateurs, le port du masque est obligatoire durant le séjour au sein du centre aquatique.



Vigilance sanitaire :

L'accès au centre aquatique est interdit aux personnes présentant des signes d'affection respiratoire ou d'affection digestive. Les personnes ayant été testées positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au centre aquatique.

Organisation des accès et circulations dans le centre aquatique

La direction du centre aquatique met en œuvre des sens de circulation et des procédures d'usage.

Ces mesures visent à garantir la sécurité sanitaire des usagers et des personnels d'exploitation.

Les sens de circulation, les espaces d'attentes et de distanciation physique sont matérialisés par des balises et/ou des marquages au sol.

Flux entrants :



Flux sortants :



Balises :



Gestion des effets personnels

Pour les groupes et centres de loisirs

Les personnes ne sont pas autorisées à amener au sein du centre aquatique des équipements sportifs personnels ou collectifs.

Seuls les lunettes de bain et les bonnets de bain sont autorisés.

Les sacs et serviettes seront entreposés dans les vestiaires. Ils ne sont pas autorisés sur les plages, autour des bassins.

Les produits d'hygiène personnel ne sont pas autorisés dans les douches.

Les bouteilles d'eau et de boissons ne sont pas autorisées autour des plages et des bassins.

Pour les associations sportives

Les personnes sont autorisées à amener au sein du centre aquatique des équipements sportifs personnels. Les équipements sportifs personnels sont impérativement désinfectés avant d'être utilisés autour des plages et dans les bassins.

Des bacs sont à disposition à l'entrée des bassins.

En cas de prêt par le centre aquatique de matériels pédagogiques, le référent Covid de l'association est responsable de la désinfection du matériel mis à disposition. La désinfection est obligatoire après chaque usage avant remise dans les locaux de stockage.

Les bonnets de bains et les lunettes de bains sont autorisés.

Les sacs et serviettes seront entreposés dans les vestiaires. Ils ne sont pas autorisés sur les plages, autour des bassins.

Les produits d'hygiène personnel ne sont pas autorisés dans les douches.

Les bouteilles d'eau et de boissons sont autorisées autour des plages et des bassins à condition que les bouteilles soient identifiées par le nom et le prénom de l'utilisateur.

Protocole de nettoyage et de désinfection :

La direction du centre aquatique met en œuvre un protocole d'entretien et de nettoyage renforcé et spécifique conforme aux recommandations des autorités sanitaires des Agences Régionales de Santé et du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre pour la maîtrise de la diffusion du SARS COV-2 (24 avril 2020).

Zones de déchaussage	Désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux et zones de contacts manuels avant la première rotation et entre chaque rotation
Vestiaires	Désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux et zones de contacts manuels avant la première rotation et entre chaque rotation
Sanitaires et douches	Désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux et zones de contacts manuels avant la première rotation et entre chaque rotation
Plages bassins, gradins baigneurs	Nettoyage et désinfection par solution norme EN 14-476 des sols et des assises régulièrement
Matériels pédagogiques	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476
Equipements de secours et de soins	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476



Restriction d'utilisation :

En application des recommandations sanitaires, les équipements suivants sont mis hors service :

- Les sèche-mains.
- Les sèche-cheveux.
- Les douches à air chaud.

L'utilisation de sèche-cheveux personnel n'est pas autorisée.

L'utilisation des distributeurs de boisson et de friandises n'est pas autorisée.

2. ORGANISATION PAR ESPACE

Accès au centre aquatique

- L'accès au centre aquatique est autorisé conformément au règlement de l'AOT (l'Autorisation d'Occupation Temporaire) émise par la DJS de la ville de Paris,.

Avant d'accéder aux vestiaires

- Un distributeur de solution hydro-alcoolique est à disposition des personnes.
- La désinfection des mains par solution hydro-alcoolique est obligatoire pour toutes les personnes.
- Les encadrants et accompagnateurs assurent la distribution de solution hydro-alcoolique à chaque élève.

Dans les vestiaires

- Les encadrants et accompagnateurs veillent au respect de la distanciation physique.
- Les effets personnels sont entreposés dans les vestiaires (portes manteaux, casiers)
- L'accès aux sanitaires et douches s'effectue obligatoirement en tenue de bain pour les élèves, les enseignants et les accompagnateurs.

Dans sanitaires et les douches

- Un distributeur de savon liquide est à disposition des personnes.
- La douche savonneuse compris les cheveux est obligatoire pour tous les baigneurs.
- Les encadrants et accompagnateurs veille aux respects de ces règles.

Accès aux bassins et organisation de la séance pédagogique

Accès aux bassins

- La désinfection des équipements sportifs est obligatoire. Un bac de désinfection est mis à disposition par le personnel du centre aquatique.

Espaces de pratique

- Les espaces de pratique sont définis par l'AOT délivré par la DJS de la ville de PARIS.

Utilisation du matériel pédagogique

- La distribution du matériel pédagogique est assurée par les éducateurs sportifs du centre aquatique. L'organisation de la séance doit limiter les échanges de matériels entre les personnes. A la fin de la séance le matériel distribué est désinfecté par les personnes de l'association ou du groupe.



Fin de la séance et retour aux vestiaires

Après la baignade :

- La douche savonneuse n'est pas obligatoire.
- Le temps d'utilisation – le cas échéant - des douches doit être limité au strict nécessaire.
- L'utilisation des sèche-cheveux, sèche-main ... est interdite.
- Le temps passé dans les vestiaires et l'espace de déchaussage doit être limité au strict nécessaire.
- Les parents devront attendre dehors pour récupérer leurs enfants. Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'accueil du centre aquatique.